Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 031-213101876-20260701-2026_086-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, DUPRAT Céline, ECHE Patricia, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie et RIMPER Mélissa
MM. ALAZET Jean-Marc, ARNAUD Jean-Luc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gautier, CAMPMAS Yves, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SERRANI Christian, SÉVERAC Philippe et THIRIOUX Michaël

Séance du
1er juillet 2026
Acte n° **2026-086**

Absent(s) représenté(s) :
Mme DAGOREEAU a donné procuration à M. BATAILLE
Mme GORNET a donné procuration à Mme BATAILLE
Mme SÉTIAO a donné procuration à M. ARNAUD
M. DARAM a donné procuration à M. LAFOUX
M. DAVID a donné procuration à Mme JULLIEN
M. TOURNAN a donné procuration à Mme QUARRATO

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	26
procurations :	6
absents :	1
votants :	32

Secrétaire de séance : M. SERRANI Christian

Date de la convocation : 24 juin 2026

Thème : 9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Objet : Mise à disposition de salles pour les élections en 2027

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.* »

Aussi M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition des salles communales pour toute la période préélectorale et électorale relative aux scrutins organisés en 2027.

Cette mise à disposition est ouverte aux candidats, listes de candidats ou à leurs représentants dûment habilités, dans le respect du principe d'égalité de traitement et selon les conditions définies par la présente délibération.

Le prêt de salles communales est consenti à titre gracieux pour les salles indiquées dans les délibérations indiquées ci-dessous, à l'exception de la salle de Gymnastique du Trépadé (revêtement de sol inadapté) :

- Du 30 janvier 2023 (*n°2023-007*) : diverses salles
- Du 9 mars 2023 (*n° 2023-023B*) : salle de cinéma
- Du 22 août 2024 (*n° 2024-087*) : salle du Pigeonnier

Les salles seront prêtées sous réserve de leur disponibilité et des nécessités du service public. Aucune demande ne pourra avoir pour effet de priver les autres candidats d'un accès normal à ces salles.

Le demandeur devra :

- Remplir le e-formulaire sur le site de la Ville :
 - si la réunion est interne (les membres uniquement) : « demande de mise à disposition temporaire de salle »
 - si la réunion est ouverte au public : « déclaration d'une manifestation ouverte au public »
- Respecter les consignes de sécurité, règlements d'utilisation et modalités de réservation,
- S'acquitter du dépôt de garantie pour la Salle du Trépadé (si utilisation du son et/ou lumière).

…/…

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 031-213101876-20260701-2026_086-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er juillet 2026 – acte n° 2026-086 – page 2/2
Thème :	9.1 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES
Objet :	Mise à disposition de salles pour les élections en 2027

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	1 *(M. Séverac)*

ARTICLE 1 : approuve les modalités de prêt des salles communales pour les périodes identifiées ci-dessus des scrutins organisés en 2027, sous réserve de leur disponibilité, au profit des candidats, listes de candidats ou à leurs représentants dûment habilités, dans le respect du principe d'égalité de traitement et selon les conditions définies par la présente délibération.

ARTICLE 2 : dit que les mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

ARTICLE 3 : dit que les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 1er juillet 2026.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
Christian SERRANI

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 1er juillet 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le – 6 JUIL. 2026